



INTERMANDAT
révision, fiscalité, services externes

Intermandat SA
Rue du Petit Chêne 38 | CP 610
CH - 1001 Lausanne

Tél +41(0)21 340 69 10
Fax +41(0)21 340 69 49
info@intermandat.ch
www.intermandat.ch

Expert-réviseur agréé ASR



**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EPURATION
DES EAUX USEES COSSONAY – PENTHALAZ -
PENTHAZ – DAILLENS - BETTENS
P E N T H A Z**

R A P P O R T
de l'auditeur sur l'examen succinct
au Conseil intercommunal

Exercice 2017

Lausanne, le 24 mai 2018

R A P P O R T

de l'auditeur sur l'examen succinct au Conseil intercommunal de **L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS à Penthaz**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de **L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS**, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.


Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de Direction alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succinct. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 *Review (examen succinct) d'états financiers*. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laisse à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la Loi sur les communes du 28 février 1956, au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et aux statuts.

Lausanne, le 24 mai 2018
OZY/APA/adr

INTERMANDAT SA Société Fiduciaire


Olivier ZYSSET
Expert-réviseur agréé ASR
Réviseur responsable


Cédric DUPUIS
Expert-réviseur agréé ASR

Annexes : - comptes annuels